

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix avril, à vingt heures trente le conseil municipal de la Commune de TIZAC DE LAPOUYADE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric FERCHAUD.

Etaient présents :

Monsieur ARTIGUES Lionel, Madame BRUNETEAU Céline, Mme DARIOL Marie, M. DAVIAU Mikaël, M. FERCHAUD Frédéric, M. GASTEUIL Christian, M. LABORY Tony, Mme LAUD Gaëlle, Mme LAVILLE Nathalie, Mme MARVIER Carole, M. VINCENT Teddy

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Date de la convocation : 2 avril 2026

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Adoption du dernier compte rendu de conseil municipal

- Désignation des membres des différentes commissions,
- Nomination d'un conseiller délégué pour la gestion des salles "foyer communal et salle omnisport",
- Indemnité du conseiller délégué,
- Etude tarification salle omnisport.

Questions et informations diverses

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAUD Gaëlle

Monsieur le Maire informe qu'il a été ajouté la délibération concernant la procuration de la Poste qui sera délibérée en fin de séance. L'ensemble du conseil municipal accepte cette proposition.

Délibération N° 0110042026 relative à la désignation des membres des commissions d'appel d'offres

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

VU les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres

- La liste n°1 présente :

Mr ARTIGUES Lionel & Mmes BRUNETEAU Céline et LAUD Gaëlle, membres titulaires

Mrs DAVIAU Mikaël et VINCENT Teddy et Mme MARVIER Carole membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants = 11

- Suffrages exprimés = 11

Ainsi répartis :

La liste n°1 obtient 11 voix

Sont déclarés élus à la commission d'appel d'offre :

M. ARTIGUES Lionel, Mme BRUNETEAU Céline et Mme LAUD Gaëlle membres titulaires

Mme MARVIER Carole, M. DAVIAU Mikaël et VINCENT Teddy membres suppléants,

AUTORISE Monsieur Frédéric FERCHAUD à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N° 0210042026 relative à la désignation des membres de la Commission Electorale

CONSIDERANT que dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ou dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles pour les communes dans lesquelles deux ou trois listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, participe à la commission de contrôle des listes électorales un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.

CONSIDERANT que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission.

VU articles L.19 et R.7 du Code électoral,

Le Conseil Municipal,

PROPOSE le conseiller municipal suivant : M. VINCENT Teddy

VOTE :	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N° 0310042026 relative à la désignation des membres des commissions communales

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de former, au cours de ses séances, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Le Maire propose à l'assemblée la création des commissions communales et rappelle qu'il est d'office Président de ces commissions.

COMMISSIONS	VICE PRESIDENT	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
BATIMENTS COMMUNAUX	LAUD Gaëlle	GASTEUIL Christian	ARTIGUES Lionel
		DAVIAU Mikaël	LABORY Tony
FINANCES COMMUNALES	BRUNETEAU Céline	LAUD Gaëlle	MARVIER Carole
		ARTIGUES Lionel	LABORY Tony
VOIRIE COMMUNALE	ARTIGUES Lionel	DAVIAU Mikaël	LAVILLE Nathalie
		VINCENT Teddy	LABORY Tony
SCOLAIRES	BRUNETEAU Céline	ARTIGUES Lionel	DARIOL Marie
		LAVILLE Nathalie	LABORY Tony
CIMETIERE	BRUNETEAU Céline	ARTIGUES Lionel	LABORY Tony
		DAVIAU Mikaël	VINCENT Teddy
AFFAIRES SOCIALES	DARIOL Marie	MARVIER Carole	DAVIAU Mikaël
		LAVILLE Nathalie	VINCENT Teddy
DEFENSE INCENDIE	DAVIAU Mikaël	VINCENT Teddy	GASTEUIL Christian
		ARTIGUES Lionel	
URBANISME ENVIRONNEMENT	LAUD Gaëlle	VINCENT Teddy	BRUNETEAU Céline
		DAVIAU Mikaël	LABORY Tony
COMMUNICATION et RELATION ASSOCIATIONS	MARVIER Carole	BRUNETEAU Céline	GASTEUIL Christian
		LAUD Gaëlle	LAVILLE Nathalie
FOYER RURAL SALLE POLYVALENTE	MARVIER Carole	DARIOL Marie	LABORY Tony
		DAVIAU Mikaël	

AUTORISE Monsieur Frédéric FERCHAUD à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------	-----------	------------	----------------

Délibération N° 0410042026 relative à nomination d'un conseiller délégué pour la gestion des salles "foyer communal et salle Omnisport"

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de désigner un conseiller délégué afin d'assurer le suivi et la gestion des salles du foyer et de la salle Omnisport.

Mme MARVIER Carole assurera cette fonction.

Mme MARVIER Carole s'abstient lors de ce vote.

VOTE :	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
--------	-----------	------------	----------------

Délibération N° 0510042026 relative aux indemnités de fonctions du conseiller délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2123-23 qui fixe les indemnités maximales pour les fonctions de Maire des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2123-24 qui fixe les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des conseillers municipaux,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que la commune est située dans la tranche suivante de population inférieur à 500 habitants ;

que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 6 % pour un conseiller délégué ;

INDEMNITÉS DE FONCTION DU CONSEILLER DELEGUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le montant de l'indemnité mensuelle, pour exercice effectif des fonctions du conseiller municipal, à **2.90 %** de l'indice brut 1027 et de l'indice majoré 835
- que cette indemnité est applicable à compter du 10 avril 2026, date de la désignation du conseiller délégué
- que les montants votés sont revalorisés selon les mêmes revalorisations et conditions que celles applicables aux agents de l'État,
- que cette indemnité est payable mensuellement,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

VOTE :	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

Mme MARVIER Carole s'abstient lors de ce vote.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise lors du dernier conseil municipal afin de baisser les indemnités du maire et des adjoints ce qui génère une économie de 56 000€ sur le mandat. De ce fait, il est possible de rémunérer un conseiller délégué.

Pour information, l'indemnité sera d'environ 100 € par mois. La gestion des salles demande du temps qui permet de dégager nos agents de certaines tâches (état des lieux, rédaction de convention,...).

Délibération N° 0610042026 signature procuration LA POSTE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'habiliter des personnes à signer pour le retrait des courriers simples, des courriers recommandés ou des colis selon la liste suivante :

Frédéric FERCHAUD Maire
Céline BRUNETEAU 1^{ère} Adjointe
Lionel ARTIGUES 2^{ème} Adjoint
Gaëlle LAUD 3^{ème} Adjointe
Florence JUSSUREAUX Secrétaire de mairie
Frédéric BOIBELET Employé municipal

Cette liste sera transmise à La Poste accompagnée de la procuration signée par Monsieur le Maire.

VOTE :	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

QUESTIONS DIVERSES

Informations CALI

Monsieur le Maire nous informe que le 4 avril 2026 a eu lieu l'élection de la présidence de la Cali et Monsieur Buisson a été réélu Président avec 14 vice-présidents .
Frédéric FERCHAUD est membre titulaire au SMICVAL et Gaëlle LAUD est membre titulaire au Syndicat des 3 rivières Lary, Galoste, Saye.

Le 9 avril 2026 a eu lieu la réunion concernant le débat d'orientation budgétaire qui fait apparaitre une perte de recette de 1.6 millions d'euros en fonctionnement et 1.3 millions en investissement.

Il n'y aura pas de hausse de la fiscalité pour compenser la perte de recette et il est proposé une meilleure gestion des dépenses de fonctionnement.

Le budget consolidé de la CALI est de 151 millions d'euros.

Le président de la CALI nous a fait parvenir une note d'information issue des données fiscales des bases locatives de la CALI pour chaque commune.

Résumé pour la commune de Tizac de Lapouyade, la commune compte un total de 231 habitations. 65 maisons et 2 appartements seraient concernés par le manque ou peu d'éléments de confort soit 29 % des logements, cela parait beaucoup.

A la lecture de ce document une perte de recette pour la commune est estimée à 1 892 € par an.

Maison médicale de Maransin

Monsieur le Maire nous informe de la création d'un fonds de concours intercommunal et la commune sera sollicitée compte tenu de sa proximité.

Chambre froide

Monsieur le Maire indique avoir réuni l'ensemble des devis :

- RANCHOU, frigoriste pour 1 980 € TTC,
- LIBELEC, électricité pour 582,98 € TTC,
- PARTEDIS fournitures des éléments de plomberie pour 1 171,21 € TTC,

Monsieur GASTEUIL Christian, conseiller municipal s'engage à réaliser les travaux de main d'œuvre à titre gracieux pour la partie plomberie. (Changement du système de production d'eau chaude et pose d'un lave main).

Pour la partie électricité, le maire a demandé la pose de deux prises supplémentaires dans la cuisine.

Il faudra prévoir un rafraichissement au niveau de la peinture de la pièce, pour cela il faudrait si possible une ou deux personnes qui peuvent aider notre agent technique.

Commune de Lapouyade

Monsieur le Maire indique qu'il a proposé à la commune de Lapouyade une journée par semaine les services de notre agent technique jusqu'au recrutement d'un nouvel agent sur la commune de Lapouyade. Cette entente est réalisée dans le cadre de la bonne coopération entre les deux communes, aucune contrepartie financière ne sera demandée.

Dépôt sauvage

Monsieur le Maire nous informe qu'un dépôt sauvage de déchet a été enlevé sur la route de Lavagnac.

Fuite d'eau

Monsieur le Maire nous informe qu'une fuite d'eau a été réparée par Agur sur la route de la Moulinasse en moins de 24 heures.

Monsieur ARTIGUES Lionel demande s'il est possible de récupérer une carte du plan de réseau auprès du SIEPA.

Travaux de voirie

Monsieur le Maire indique que la réparation du passage busé impasse de la Morinière a été effectué.

Frédéric BOIBELET, notre agent technique a bouché les nids de poule avec du calcaire pendant la période hivernale et vient de commencer à les boucher avec de l'enrobé à froid. Il a également commencé à faucher les carrefours pour la visibilité.

Commission budget

Monsieur le Maire nous informe que la commission budget s'est réuni le 31 mars 2026, le vote du budget est prévu le 17 avril 2026.

Téléphonie

Monsieur le Maire indique que la mairie dispose actuellement de trois lignes téléphoniques.

Il propose d'en supprimer une car l'utilité de trois n'est pas avérée. Le coût d'une licence est de 18 € TTC par mois sur le mandat de 6 ans cela représente un montant de 1 296 €.

Une autre question que le conseil municipal doit se poser c'est l'utilité du téléphone d'astreinte. Le maire indique que depuis sa prise de fonction en juillet 2025, celui-ci sonne peu et que les appels importants passent essentiellement sur son téléphone personnel (gendarmerie, préfecture, pompiers....).

Son coût d'abonnement est de 10.80 € TTC par mois sur le mandat cela représente un montant de 777.60 €.

Gaëlle LAUD ayant elle aussi eu le téléphone d'astreinte fait le même constat sur son utilité.

Pour info, les mairies de Maransin et de Lapouyade n'ont pas de téléphone d'astreinte....

Affaire TILLET FAURIE

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande de notre avocate pour prolonger le délai de rédaction du protocole d'accord concernant le paiement des indemnités dues à la commune. Après consultation des adjoints, nous avons refusé ce délai supplémentaire et donc notre secrétaire de mairie actuelle a émis un titre de recette pour les sommes en question. Le maire a également pris contact avec la trésorerie pour que ce dossier ne reste pas en souffrance.

Information DETR 2015 « Local technique »

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu le 26 mars 2026 concernant la DETR du local technique construit à côté du nouveau cimetière.

Un accord de versement de subvention d'un montant de 35 437.50 € avait été accordé par l'arrêté du 4 mai 2015 et un acompte de 10 631.25 € a été versé en juillet 2016.

Le préfet nous informe que le dossier aurait dû être clos avant le 3 mai 2021 et qu'en conséquence le solde ne peut plus être versé.

Le maire indique qu'il a pris contact avec le Sous-préfet pour obtenir des informations complémentaires. Lors de cet entretien, le maire a fait valoir les problématiques de secrétariat à cette époque pour autant la réponse de l'administration reste la même, le maire de l'époque se devait d'être vigilant sur ce type d'opération.

En conséquence, la commune de Tizac de Lapouyade a perdu dans cette opération la somme 24 803.25 € à cause de fait de négligence.

Syndicat des trois rivières

Mme LAUD Gaëlle informe qu'elle a assisté à une réunion le 23 février 2026 pour le vote du budget. Elle informe le conseil que des travaux vont avoir lieu sur le ruisseau le Mérigot.

Mme LAUD Gaëlle informe qu'elle rencontre Monsieur LONDEIX, le 16 avril 2026 sur le site du moulin de Charlot afin de voir si des solutions peuvent être apportées pour limiter les inondations lors des crues.

Mme LAUD Gaëlle informe que le président de la commission sera élu le 11 mai 2026.

Chicane centre bourg

Les quilles de la chicane ont été endommagées et Monsieur ARTIGUES Lionel demande si un remplacement est prévu.

Le conseil municipal avait déjà décidé de ne pas les remplacer en raison de leur coût.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 23 H 00.